CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES
Tél : 03 26 06 58 35 – Fax : 03 26 06 18 90
agenda@champac.fr

[PARTIE SAISIE 1 ET 2]

Dossier N° [RÉF. MASQUÉE]
SHAmTPDEl-2511-105-PHD

Dossier de Diagnostic Technique

Vente

- AMIANTE
- PLOMB
- ÉLECTRICITÉ
- DPE
- SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier
8 Rue Haute **51290 HAUTEVILLE**	**04/12/2025** Donneur d'ordre **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES SELARL ACTHUISS GRAND EST**

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)(3)(4)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique (5)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (6)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (6)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (7)
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (8)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (9)
- État de l'installation intérieure d'électricité (10)
- État de l'installation intérieure de gaz (10)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (11)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (12)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

(1) *Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997*

(2) *À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013*

(3) *Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)*

(4) *Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes*

(5) *Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE*

(6) *Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet*

(7) *Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine*

(8) *Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère*

(9) *Si immeuble construit avant le 01/01/1949*

(10) *Si installation réalisée depuis plus de 15 ans*

(11) *Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées*

(12) *Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes*

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES

[PARTIE SAISIE 1 ET 2]
Dossier N° [RÉF. MASQUÉE] SHAmTPDEl-2511-105-PHD

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble	Date d'édition du dossier	Réf. cadastrale
8 Rue Haute **51290 HAUTEVILLE**	**04/12/2025** Donneur d'ordre **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES SELARL ACTHUISS GRAND EST**	**AC / 158** N° lot **Sans objet**

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.

AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)

PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.
Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 03/12/2026
Location : 03/12/2031

ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 03/12/2028
Location : 03/12/2031

DPE

394 $kWh_{EP}/m^2/an$

F **394** kWh/m²/an

C **12** kg $CO_2/m^2/an$

Consommation en énergie finale : 212 kWh/m²/an

Nous n'avons pas réalisé d'audit énergétique réglementaire

Limite de validité :
03/12/2035

SURFACE HABITABLE

133,36 m²

Surface des annexes : 0,00 m² / Surface non prise en compte : 3,95 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES
Tél : 03 26 06 58 35 – Fax : 03 26 06 18 90
agenda@champac.fr

[PARTIE SAISIE 1 ET 2]

Dossier N° [RÉF. MASQUÉE]
SHAmTPDEl-2511-105-PHD #SH

Attestation de surface habitable

Désignation de l'immeuble

Adresse : **8 Rue Haute**
51290 HAUTEVILLE
Référence cadastrale : **AC / 158**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **Avant 1948**



Désignation du propriétaire

Propriétaire : [PARTIE SAISIE 1 ET 2]
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**
Identification : **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES SELARL ACTHUISS GRAND EST – 34 Rue des Moulins 51100 REIMS**

Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : **Philippe DERBAL**
Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
2 Rue Jules Méline ZAC TGV – 51430 BEZANNES
N° SIRET : **492 289 764 00028**
Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/05/2025 au 01/01/2026**

Réalisation de la mission

N° de dossier : [RÉF. MASQUÉE]**SHAmTPDEl-2511-105-PHD #SH**
Ordre de mission du : **26/11/2025**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Commentaires : **Diagnostics immobiliers réalisés lors d'une saisie immobilière**

Cadre réglementaire

- Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation : Règles dimensionnelles
- Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière
- Articles 2 et 3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie habitable est conforme à la définition de l'article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, et sont délivrées sous réserve du respect des affectations de surfaces conformément au permis de construire.

Synthèse du mesurage

Surface habitable : 133,36 m²

(cent trente trois mètres carrés trente six décimètres carrés)

Surface des annexes : 0,00 m² – Surface non prise en compte : 3,95 m²

Constatations diverses

Le mesurage a été réalisé dans le cadre de la saisie et plusieurs pièces étaient fortement encombrées. Cela a limité l'accès et rendu certains points de mesure difficiles à atteindre. En conséquence, le métrage fourni est donné à titre indicatif.

Résultats détaillés du mesurage

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
	Maison principale			
	RDC			
Entrée		3,01 m²		
Pièce très encombrée n°1		15,49 m²		
Pièce très encombrée n°2		12,30 m²		
Placard		0,75 m²		
Placard	Hauteur < 1,80 m (mesure impossible)			
Salon - Salle à manger		24,37 m²		
Cuisine		11,01 m²		
Dégagement		0,67 m²		
WC		1,03 m²		
Salle d'eau		4,54 m²		
Montée 1er étage		1,22 m²		
	Sous-totaux	*74,39 m²*		
	1er étage			
Dégagement		4,25 m²		
Chambre n°1		13,33 m²		
Dressing		2,75 m²		
Dressing	Hauteur < 1,80 m			*3,95 m²*
Chambre n°2		11,40 m²		
Rangement		2,02 m²		
Chambre n°3		10,85 m²		
Chambre n°4		12,50 m²		
Placard		1,87 m²		
	Sous-totaux	*58,97 m²*		*3,95 m²*

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

LOCAUX	Commentaires	Surfaces habitables	Surfaces des annexes	Surfaces NPC (1)
	Sous-totaux	**133,36 m²**		***3,95 m²***
(1) Non prises en compte	**SURFACES TOTALES**	**133,36 m²**	***0,00 m²***	***3,95 m²***

Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le **26/11/2025**

État rédigé à **BEZANNES**, le **04/12/2025**

Signature de l'opérateur de mesurage



Cachet de l'entreprise

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES
Tél : 03 26 06 58 35
SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Annexes

Plans et croquis

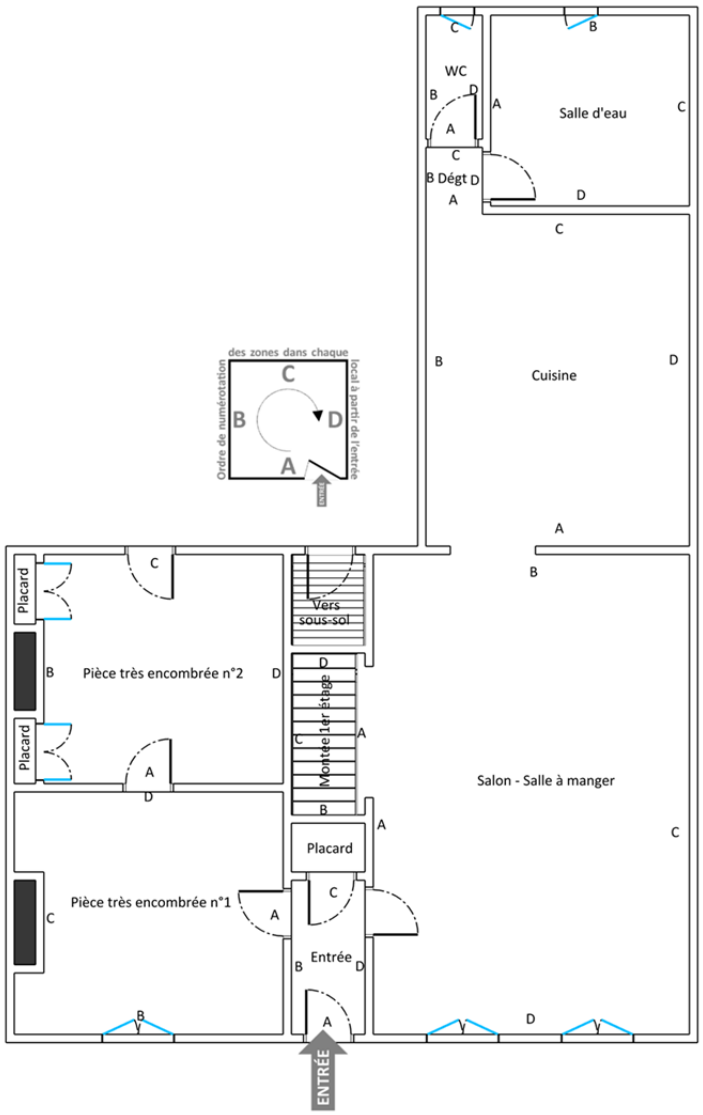
- Planche 1/4 : Maison principale - RDC
- Planche 2/4 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/4 : Maison principale - Sous-sol
- Planche 4/4 : Annexes - RDC

Légende					
	Surface habitable		Surface des annexes		Surface non prise en compte

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	8 Rue Haute 51290 HAUTEVILLE
N° dossier:	[RÉF. MASQUÉE]SHAmTPDEl-2511-105-PHD				
N° planche:	1/4	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - RDC

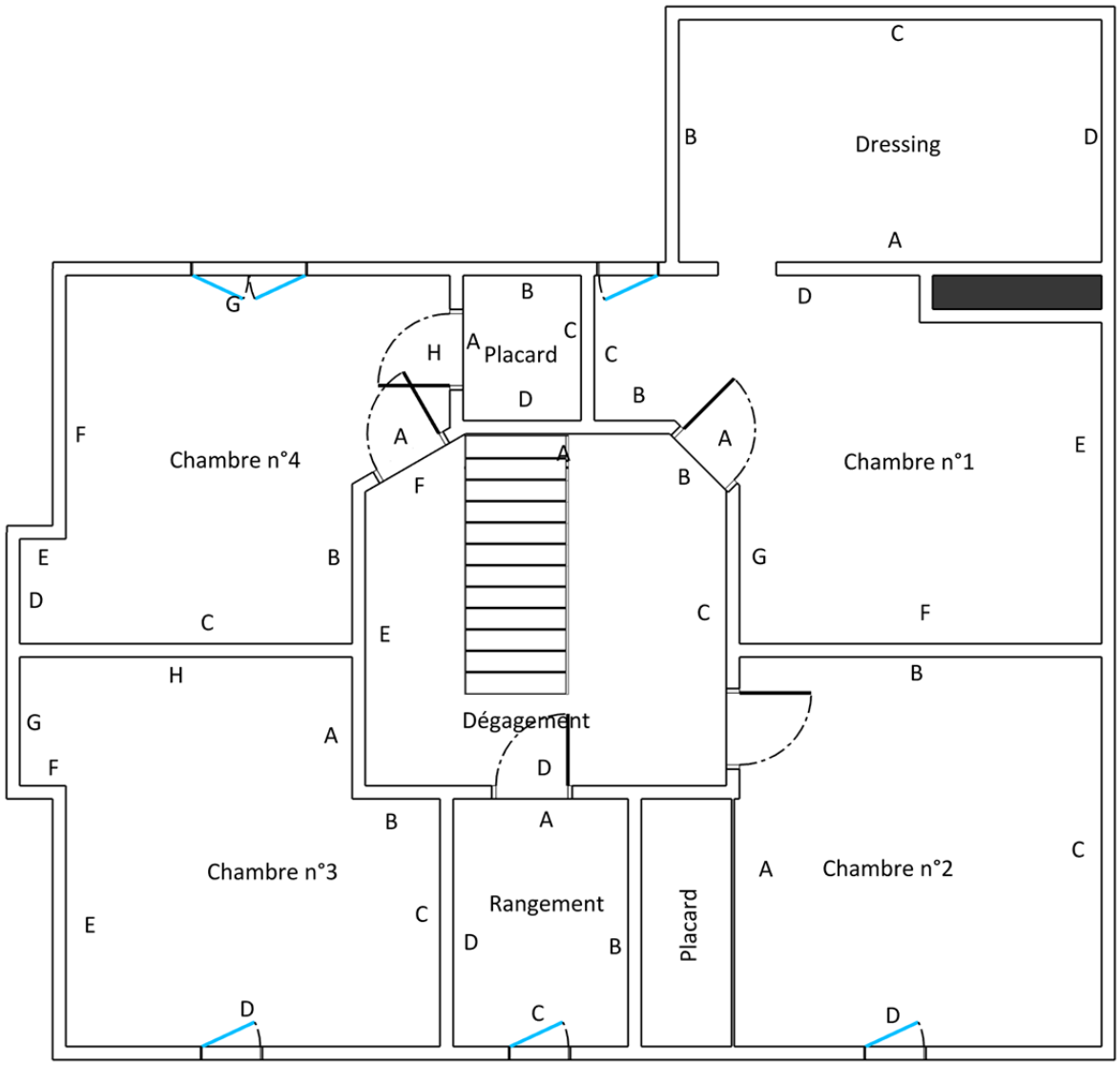
Document sans échelle remis à titre indicatif



Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	8 Rue Haute 51290 HAUTEVILLE
N° dossier:	[RÉF. MASQUÉE]HAmTPDEl-2511-105-PHD				
N° planche:	2/4	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - 1er étage

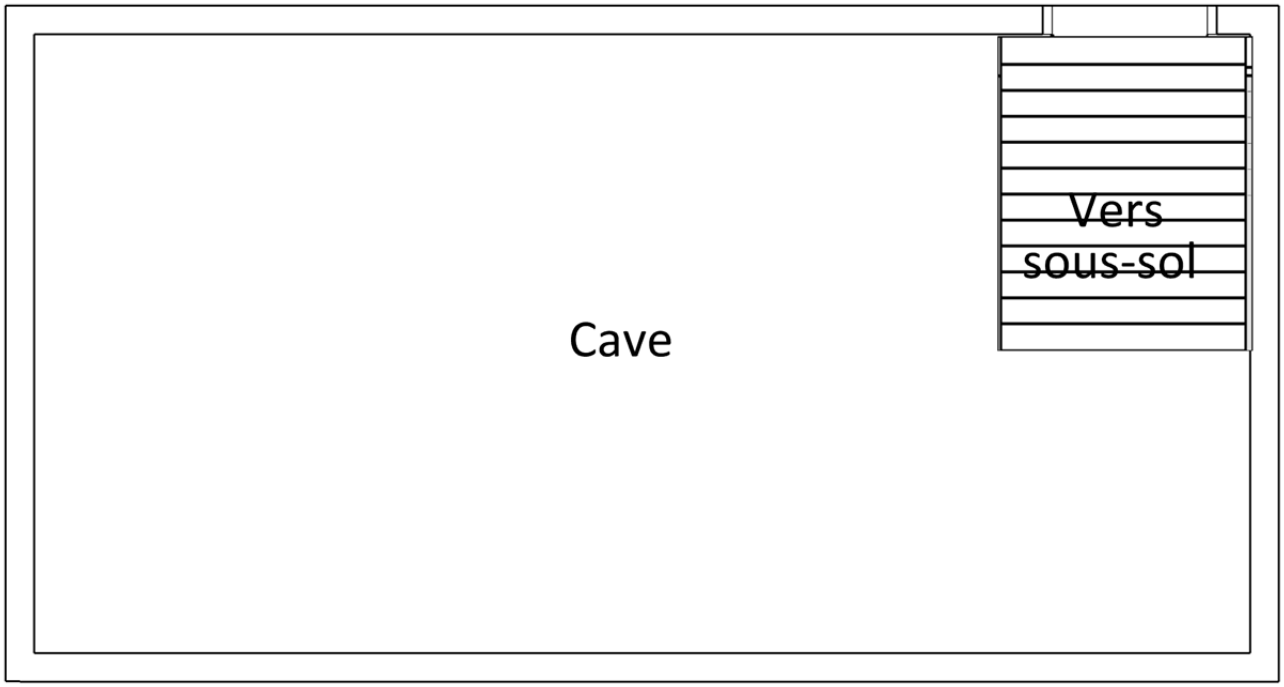
Document sans échelle remis à titre indicatif



Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier:	[RÉF. MASQUÉE]HAmTPDEl-2511-105-PHD			*Adresse de l'immeuble:*	8 Rue Haute 51290 HAUTEVILLE
N° planche:	3/4	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - Sous-sol

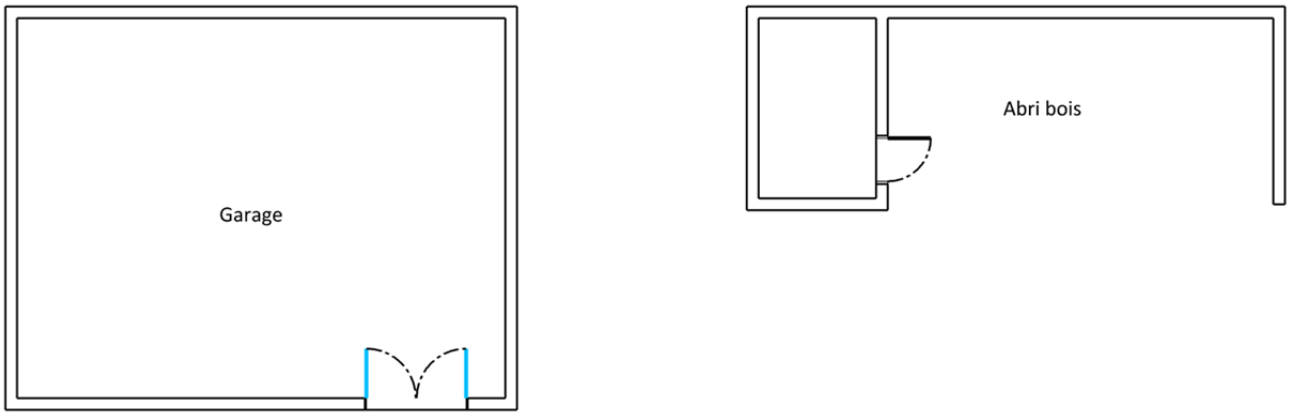
Document sans échelle remis à titre indicatif



Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	8 Rue Haute 51290 HAUTEVILLE
N° dossier:	[RÉF. MASQUÉE]HAmTPDEl-2511-105-PHD				
N° planche: 4/4	*Version:* 1	*Type:* Croquis			
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Annexes - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif



Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CHAMPAC EXPERT
Monsieur Damien FERTE
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES

Bénéficie du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

- **Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;**
- **Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la règlementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
État des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées
Diagnostic accessibilité handicapés

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1er mai 2025 au 1er janvier 2026,** sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 6 mai 2025, **pour la Société AXA**

Willis Towers Watson France
Tel 01 41 43 50 00

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES
Tél : 03 26 06 58 35 – Fax : 03 26 06 18 90
agenda@champac.fr

[PARTIE SAISIE 1 ET 2]

Dossier N° [RÉF. MASQUÉE]
SHAmTPDEl-2511-105-PHD #A

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	**8 Rue Haute** **51290 HAUTEVILLE**		
Référence cadastrale :	**AC / 158**		
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**	N° étage :	**Sans objet**
Nature de l'immeuble :	**Maison individuelle**		
Étendue de la prestation :	**Parties Privatives**		
Destination des locaux :	**Habitation**		
Date permis de construire :	**Avant 1948**		



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : [PARTIE SAISIE 1 ET 2]

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**

Identification : **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES SELARL ACTHUISS GRAND EST – 34 Rue des Moulins 51100 REIMS**

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Philippe DERBAL**
Certification n°C2310 délivrée le 26/06/2020, valable jusqu'au 25/06/2027 par QUALIXPERT (17 Rue des Capucins 81100 CASTRES) ☒ Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
2 Rue Jules Méline ZAC TGV – 51430 BEZANNES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/05/2025 au 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	[RÉF. MASQUÉES]HAmTPDEl-2511-105-PHD #A
Ordre de mission du :	**26/11/2025** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES SELARL ACTHUISS GRAND EST (Huissier), [PARTIE SAISIE 1 ET 2] [PARTIE SAISIE 1 ET 2] (Propriétaire), Serrurier et témoins**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**EUROFINS Analyses pour le Bâtiment Nord – 557, route de Noyelles - P.A. du Pommier CS 20013 – 62110 HENIN-BEAUMONT – Accréditation n°1-1593K13140K**
Commentaires :	**Diagnostics immobiliers réalisés lors d'une saisie immobilière**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION N°	DÉSIGNATION	Localisation	Méthode	O/R	Photo
Éléments extérieurs					
95	Bardage plaques planes fibres ciments	Maison principale RDC Extérieur	Après analyse	EP	
182	Toiture Fibres ciment	Annexes RDC Garage	Sur décision de l'opérateur	EP	

Méthode : Après analyse = Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité
Sur décision de l'opérateur = Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit) / Marquage du matériau ou produit / Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la liste B)

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit
EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
AC1 : Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le **26/11/2025**

Rapport rédigé à **BEZANNES**, le **04/12/2025**

Opérateur de repérage : **Philippe DERBAL**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES
Tél : 03 26 06 58 35
SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, …) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, …) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliciter la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.
		Présence d'amiante
		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse
Paroi	A, B, …, Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation – Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1er niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale RDC Entrée	1	Mur Enduit Papier-Peint/fibre (A)		
	2	Mur Enduit Papier-Peint/fibre (B)		
	3	Mur Enduit Papier-Peint/fibre (D)		
	4	Mur Enduit Peinture (C)		
	5	Plafond Enduit Peinture		
	10	Sol non visible Carrelage		
Maison principale RDC Pièce très encombrée n°1	14	Mur Enduit Papier-Peint/fibre (A)		
	15	Mur Enduit Papier-Peint/fibre (C)		
	16	Mur Enduit Papier-Peint/fibre (D)		
	17	Mur Enduit Papier-Peint/fibre (E)		
	18	Mur Enduit Papier-Peint/fibre (F)		
	19	Plafond non visible doublage lambris bois Peinture		
	23	Sol Bois Vernis		
	27	mur non visible doublage lambris bois Vernis (Mur B)		
Maison principale RDC Pièce très encombrée n°2	29	Mur Enduit Papier-Peint/fibre (A)		
	30	Mur Enduit Papier-Peint/fibre (B)		
	31	Mur Enduit Papier-Peint/fibre (C)		
	32	Mur Enduit Papier-Peint/fibre (D)		
	33	Plafond Enduit Peinture		
	38	Sol non visible moquette collée (non démontable)		
Maison principale RDC Placard	39	Plafond escalier bois Vernis		
	41	Sol non visible Carrelage		
	42	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur A)		
	43	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
	44	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur D)		
Maison principale RDC Salon - Salle à manger	47	Mur Brique Brut (B)		
	48	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur A)		

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	49	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur C)		
	50	Mur non visible doublage placoplâtre Papier peint/fibre (Mur D)		
	51	Plafond non visible doublage bois Peinture		
	52	Sol non visible Lé vinyle collé (non démontable)		
Maison principale RDC Cuisine	54	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	57	Sol non visible Carrelage		
	58	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur A)		
	59	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
	60	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur C)		
	61	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur D)		
Maison principale RDC Dégagement	62	Mur Enduit Peinture (A)		
	63	Mur Enduit Peinture (C)		
	64	Mur Enduit Peinture (D)		
	65	Mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
	66	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	69	Sol non visible Carrelage		
Maison principale RDC WC	71	Mur non visible doublage lambris PVC (Mur A)		
	72	Mur non visible doublage lambris PVC (Mur B)		
	73	Mur non visible doublage lambris PVC (Mur C)		
	74	Mur non visible doublage lambris PVC (Mur D)		
	75	Plafond non visible doublage lambris PVC		
	77	Sol non visible Carrelage		
Maison principale RDC Salle d'eau	79	Mur non visible doublage faïence (Mur A)		
	80	Mur non visible doublage faïence (Mur B)		
	81	Mur non visible doublage faïence (Mur C)		
	82	Mur non visible doublage faïence (Mur D)		
	83	Plafond Enduit Peinture		
	86	Sol non visible Carrelage		
Maison principale RDC Montée 1er étage	89	Plafond non visible doublage placoplâtre Brut		
	91	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur A)		
	92	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
	93	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur C)		
	94	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur D)		

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale RDC Extérieur	**95**	**Bardage plaques planes fibres ciments**		P1 / Z1
Maison principale 1er étage Dégagement	96	Mur non visible doublage placoplâtre Brut (Mur A)		
	97	Mur non visible doublage placoplâtre Brut (Mur B)		
	98	Mur non visible doublage placoplâtre Brut (Mur C)		
	99	Mur non visible doublage placoplâtre Brut (Mur D)		
	100	Mur non visible doublage placoplâtre Brut (Mur E)		
	101	Mur non visible doublage placoplâtre Brut (Mur F)		
	102	Plafond non visible doublage placoplâtre Brut		
	108	Sol non visible parquet flottant (non démontable)		
Maison principale 1er étage Chambre n°1	110	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	113	Sol non visible parquet flottant (non démontable)		
	114	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur A)		
	115	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
	116	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur C)		
	117	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur D)		
	118	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur E)		
	119	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur F)		
	120	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur G)		
Maison principale 1er étage Dressing	121	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	123	Sol non visible parquet flottant (non démontable)		
	124	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur A)		
	125	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
	126	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur C)		
	127	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur D)		

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Chambre n°2	129	Plafond non visible doublage placoplâtre Peinture		
	131	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur A)		
	132	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
	133	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur C)		
	134	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur D)		
Maison principale 1er étage Rangement	136	Mur Enduit Peinture (C)		
	137	Mur Enduit Peinture (D)		
	138	Mur non visible doublage placoplâtre Brut (Mur A)		
	139	Mur non visible doublage placoplâtre Brut (Mur B)		
	140	Plafond non visible doublage placoplâtre Brut		
	142	Sol Bois Vernis		
Maison principale 1er étage Chambre n°3	144	Mur Enduit Peinture (E)		
	145	Mur Enduit Peinture (F)		
	146	Mur Enduit Peinture (G)		
	147	Mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur H)		
	148	Plafond non visible doublage lambris bois Vernis		
	150	Sol non visible parquet flottant (non démontable)		
	151	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur A)		
	152	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
	153	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur C)		
	154	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur D)		
Maison principale 1er étage Chambre n°4	156	Mur Enduit Peinture (D)		
	157	Mur Enduit Peinture (E)		
	158	Mur Enduit Peinture (F)		
	159	Mur Enduit Peinture (H)		
	160	Plafond non visible doublage bois Nu		
	164	Sol non visible parquet flottant (non démontable)		
	165	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur A)		
	166	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur B)		
	167	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur C)		
	168	mur non visible doublage placoplâtre Peinture (Mur G)		

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Placard	169	Mur non visible doublage placoplâtre Nu (Mur A)		
	170	Mur non visible doublage placoplâtre Nu (Mur B)		
	171	Mur non visible doublage placoplâtre Nu (Mur C)		
	172	Mur non visible doublage placoplâtre Nu (Mur D)		
	173	Plafond non visible doublage placoplâtre Nu		
	175	Sol non visible parquet flottant (non démontable)		
Maison principale Sous-sol Cave	176	Mur Parpaings briques		
	177	Plafond Bois Vernis		
	178	Sol Terre battue		
Annexes RDC Garage	179	Faux plafond Dalles		P2 / Z3
	180	Mur Parpaings		
	181	Sol Béton		
	182	**Toiture Fibres ciment**		D1 / Z2
Annexes RDC Abri bois	183	Mur Bac acier		
	184	Mur Parpaings		
	185	Sol Béton		
	186	Toiture Bac acier		

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO/ ZH	DO	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
182	Toitures / Plaques	Annexes RDC Garage		Z2/A	D1		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO/ ZH	Prlvt	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
95	Bardages et façades légères / Plaques	Maison principale RDC Extérieur		Z1/A	P1		EP	

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		ZPSO	Prlvt	EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi					
179	Faux plafonds	Annexes RDC Garage	PL	Z3	P2			

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc…) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc…

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

- **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

- **AC1 : Action corrective de 1er niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

- **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)

Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. La notion de ZPSO permet à l'opérateur de repérage d'optimiser ses investigations en réduisant le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse. C'est grâce à des sondages sur les composants de la construction concernés que l'opérateur de repérage détermine les ZPSO.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		P/D	Commentaire
N°	DÉSIGNATION	Local	Paroi		
	Z1 : Bardage plaques planes fibres ciments				
95	**Bardage plaques planes fibres ciments**	Maison principale RDC Extérieur		P1	
	Z2 : Toiture Fibres ciment				
182	**Toiture Fibres ciment**	Annexes RDC Garage		D1	
	Z3 : Faux plafond Dalles				
179	**Faux plafond Dalles**	Annexes RDC Garage	PL	P2	

P/D : Prélèvement / Décision opérateur

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

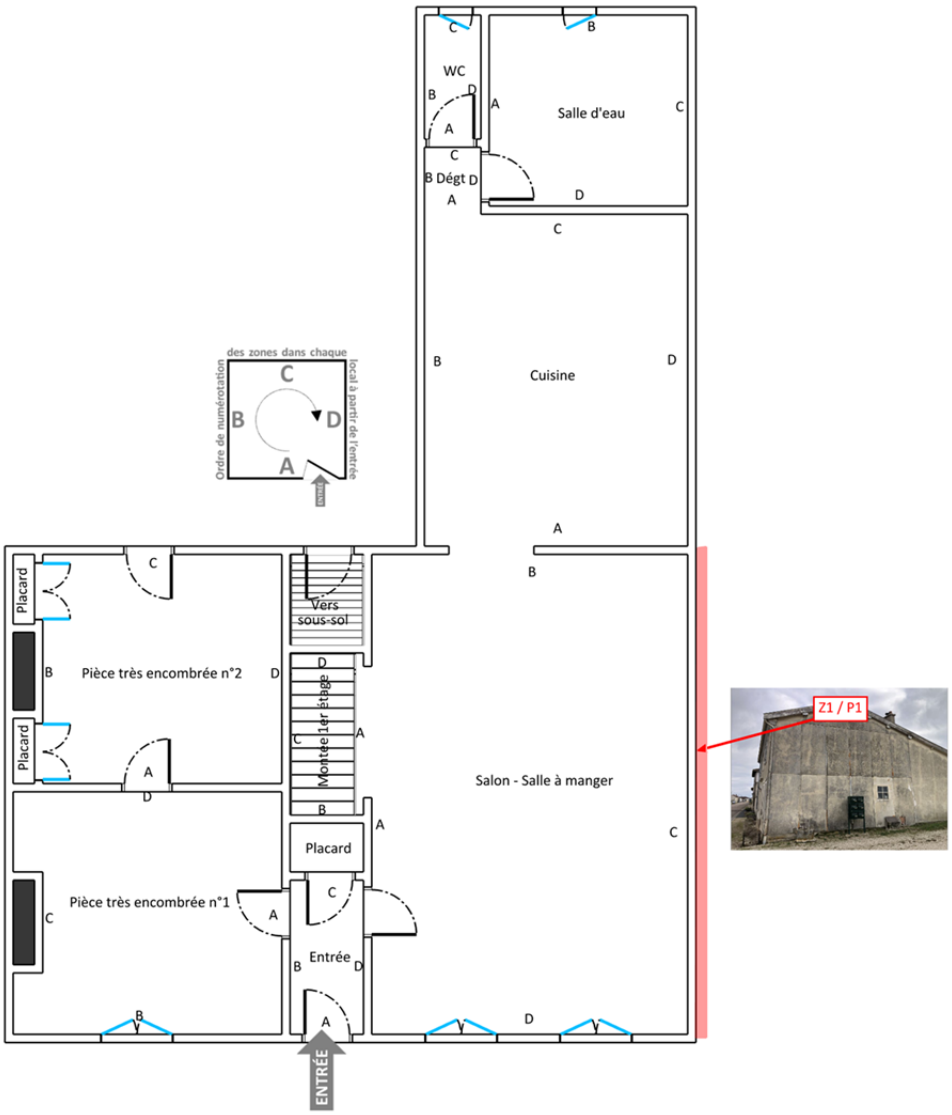
- Planche 1/4 : Maison principale - RDC
- Planche 2/4 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/4 : Maison principale - Sous-sol
- Planche 4/4 : Annexes - RDC

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser	P1	Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble :*	8 Rue Haute 51290 HAUTEVILLE
N° dossier :	[RÉF. MASQUÉE]HAmTPDEl-2511-105-PHD #A				
N° planche : 1/4	*Version :* 1	*Type :* Croquis			
Origine du plan : Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau :*	Maison principale - RDC

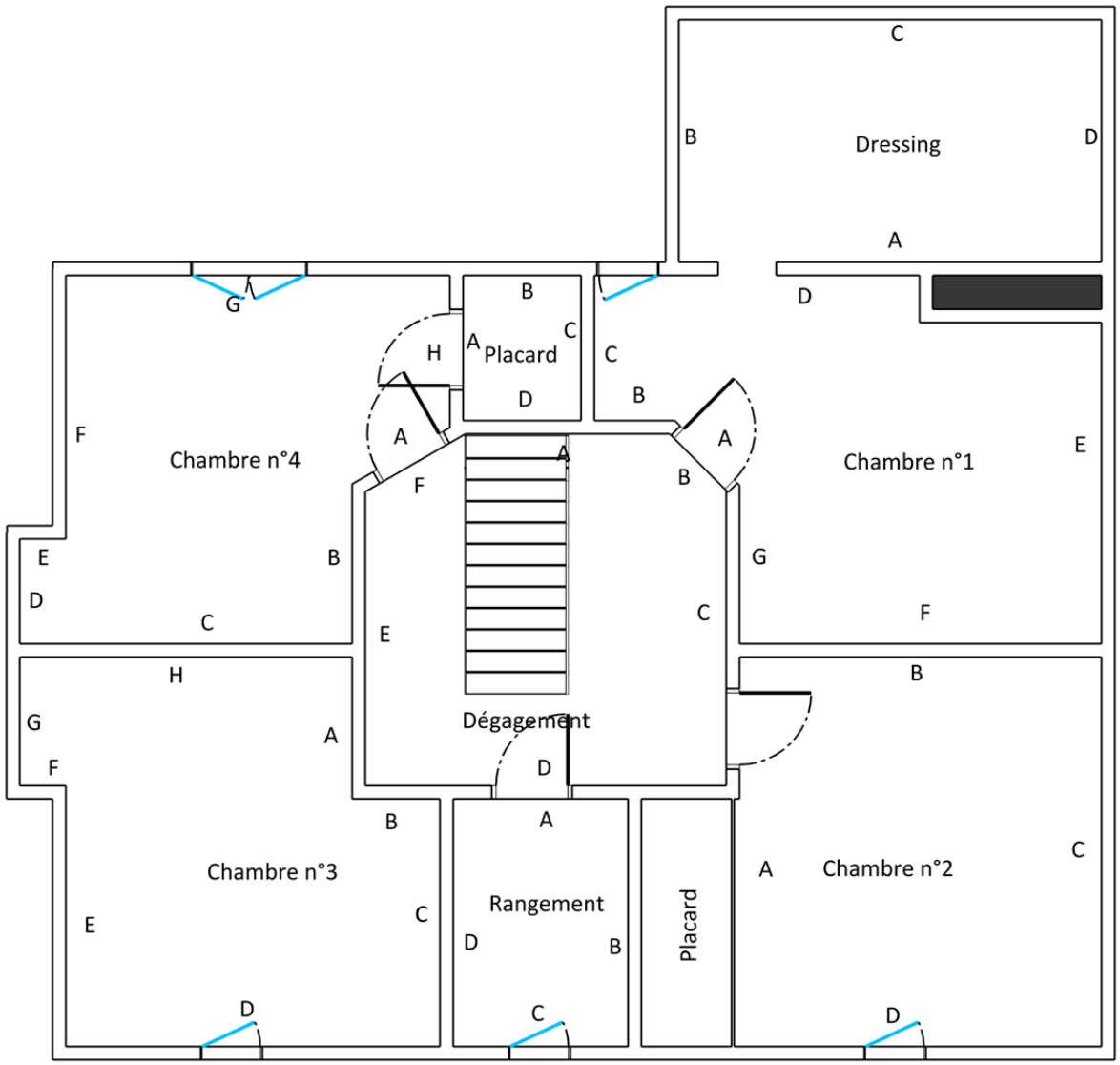
Document sans échelle remis à titre indicatif



Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble :*	8 Rue Haute 51290 HAUTEVILLE
N° dossier :	[RÉF. MASQUÉE]HAmTPDEl-2511-105-PHD #A				
N° planche : 2/4	*Version :* 1	*Type :* Croquis			
Origine du plan : Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau :*	Maison principale - 1er étage

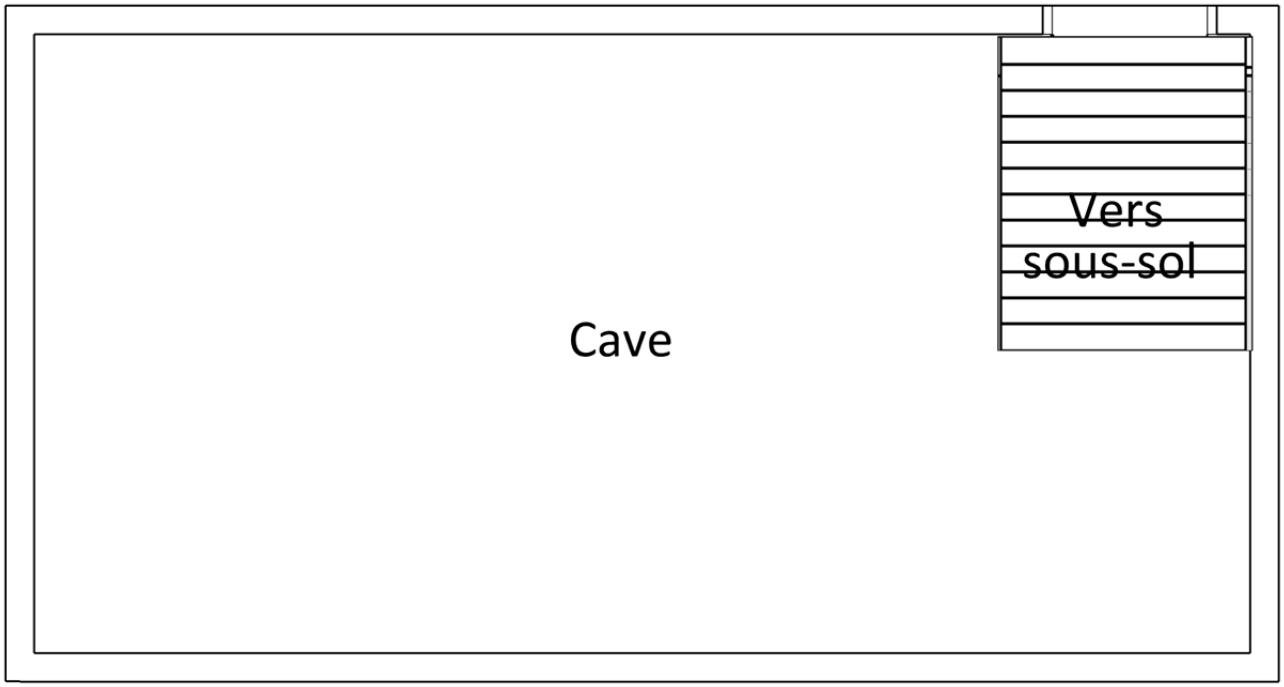
Document sans échelle remis à titre indicatif



Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	[RÉF. MASQUÉE]HAmTPDEl-2511-105-PHD #A			*Adresse de l'immeuble :*	8 Rue Haute 51290 HAUTEVILLE
N° planche : 3/4	*Version :* 1	*Type :* Croquis			
Origine du plan : Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau :*	Maison principale - Sous-sol

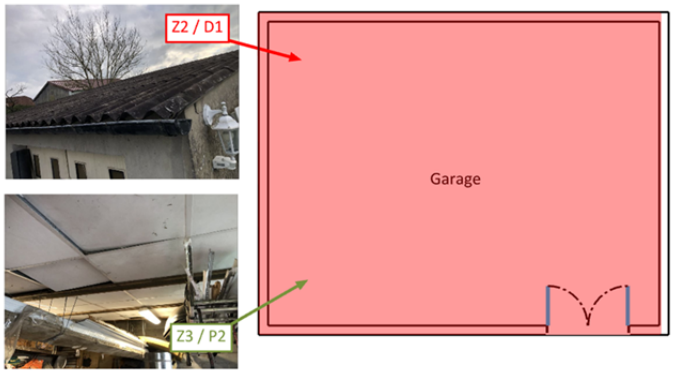
Document sans échelle remis à titre indicatif

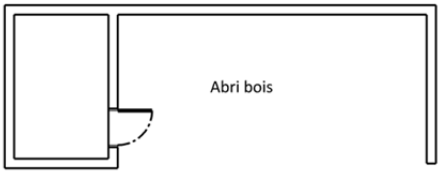


Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	[RÉF. MASQUÉE]HAmTPDEl-2511-105-PHD #A			*Adresse de l'immeuble :*	8 Rue Haute 51290 HAUTEVILLE
N° planche : 4/4	*Version :* 1	*Type :* Croquis			
Origine du plan : Cabinet de diagnostic				*Bâtiment – Niveau :*	Annexes - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif





Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Rapports d'essais de laboratoire

FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

Cette fiche récapitule les caractéristiques des prélèvements effectués.

Réf.	Date	Localisation	Élément de construction		Amianté	Photo
			N°	Désignation		
P1 Z1	26/11/2025	Maison principale RDC Extérieur	95	Bardage plaques planes fibres ciments	a	
	Commentaires :					
P2 Z3	26/11/2025	Annexes RDC Garage	179	Faux plafond Dalles		
	Commentaires :					

Réf. : *Px : N° du prélèvement* *Zx : N° de la zone de similitude d'ouvrage (ZPSO) à laquelle le prélèvement est rattaché*

Amianté : a *Oui* ? *En attente de résultats d'analyse*

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

RAPPORT ANALYSE

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Nord SAS

CHAMPAC EXPERT
Monsieur Philippe DERBAL
Cabinet AGENDA
2 Rue Jules Méline – ZAC TGV
51430 BEZANNES

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-HB-110089-01 | Date d'émission de rapport : 03/12/2025 10:00 | Page1/2
Dossier N° : 25N053966 | Date de réception : 01/12/2025 | Date d'analyse : 02/12/2025
Référence dossier Client:33631
4361 - **[PARTIE SAISIE 1 ET 2]** - 8 Rue Haute – 51290 HAUTEVILLE

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P1 Maison principale – RDC – Extérieur \ Bardage plaques planes fibres ciments	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (beige)	**MOLP** * / FLP4	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
002	P2 Annexes – RDC – Garage \ Faux plafond Dalles	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (blanc) + (jaune)	**MET** * / RCU6	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS
557, route de Noyelles ,PA du Pommier
F-62110 Henin-Beaumont, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N° 1- 1593
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Batiment Nord SAS

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-25-HB-110089-01 | Date d'émission de rapport : 03/12/2025 10:00 | Page2/2
Dossier N° : 25N053966 | Date de réception : 01/12/2025 | Date d'analyse : 02/12/2025
Référence dossier Client:33631
4361 - [PARTIE SAISIE 1 ET 2] - 8 Rue Haute – 51290 HAUTEVILLE

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm)" ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10),), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.



Mathieu BOUQUEREL
Chef(fe) de Groupe

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS
557, route de Noyelles ,PA du Pommier
F-62110 Henin-Beaumont, FRANCE
Tél: +33388916531: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1593
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Planche photographique



Prélèvement n° 1 : Bardage plaques planes fibres ciments (dans Maison principale RDC Extérieur)



Décision opérateur n° 1 : Toiture Fibres ciment (dans Annexes RDC Garage)



Prélèvement n° 2 : Faux plafond Dalles (dans Annexes RDC Garage)

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Attestation d'assurance



RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CHAMPAC EXPERT
Monsieur Damien FERTE
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
État des nuisances sonores aériennes (ENSA)
État des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées
Diagnostic accessibilité handicapés

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

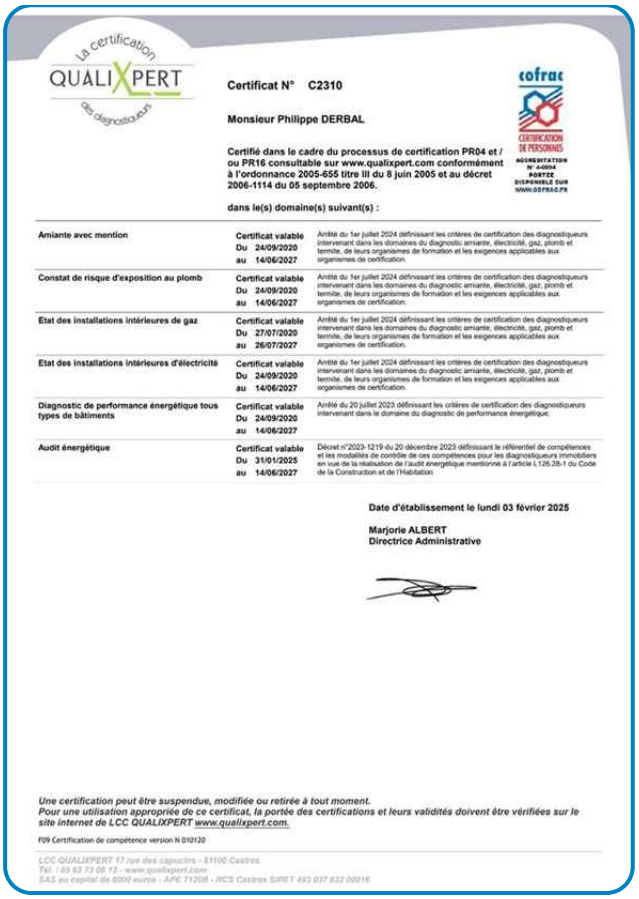
La présente attestation est valable pour la période du 1er mai 2025 au 1er janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 6 mai 2025, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exercées de l'VA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications



La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2310

Monsieur Philippe DERBAL

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/07/2020 au 26/07/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Audit énergétique	Certificat valable Du 31/01/2025 au 14/06/2027	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126.28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 08 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 06 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES
Tél : 03 26 06 58 35 – Fax : 03 26 06 18 90
agenda@champac.fr

[PARTIE SAISIE 1 ET 2]

Dossier N° [RÉF. MASQUÉE]
SHAmTPDEl-2511-105-PHD #P

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **8 Rue Haute**
51290 HAUTEVILLE
Référence cadastrale : **AC / 158**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Contexte de la mission : ☒ **Avant vente** ☐ **Avant mise en location**
☐ **Avant travaux dans les parties communes**



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **[PARTIE SAISIE 1 ET 2]** -
Donneur d'ordre : **SELARL ACTHUISS GRAND EST / HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES - 34 Rue des Moulins 51100 REIMS**

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **04/12/2025**
Mission réalisée le : **26/11/2025**
Auteur du constat : **Philippe DERBAL**
Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**
Validité : **du 01/05/2025 au 01/01/2026**



APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **PIC INSTRUMENTS LPA-1**
N° de série : **N° 3254**
Date chargement source : **14/04/2025**
Nature du radionucléide : **57 Co**
Activité : **444 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : ☒ **Oui** ☐ **Non**
Par des enfants mineurs : ☐ **Oui** ☒ **Non**
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ **Oui** ☐ **Non**

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	**159**	117	36	3	2	1
Pourcentage	**100,00 %**	73.58 %	22.64 %	1.89 %	1.26 %	0.63 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	[RÉF. MASQUÉES]HAmTPDEl-2511-105-PHD #P
Ordre de mission du :	**26/11/2025** L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	**Philippe DERBAL** Certification n°C2310 délivrée le 26/06/2020, valable jusqu'au 25/06/2027 par QUALIXPERT (17 Rue des Capucins 81100 CASTRES)
Année de construction du bien :	**Avant 1948**
Occupant des parties privatives :	☒ **Propriétaire** ☐ **Locataire :**
Accompagnateur(s) :	**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES SELARL ACTHUISS GRAND EST (Huissier),** [PARTIE SAISIE 1 ET 2] [PARTIE SAISIE ET 2] **(Propriétaire), Serrurier et témoins**
Document(s) fourni(s) :	**Aucun**
Moyens mis à disposition :	**Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses :	**Sans objet**
Commentaires :	**Diagnostics immobiliers réalisés lors d'une saisie immobilière**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (03/12/2026) si utilisé avant vente, 6 ans (03/12/2031) si utilisé avant mise en location

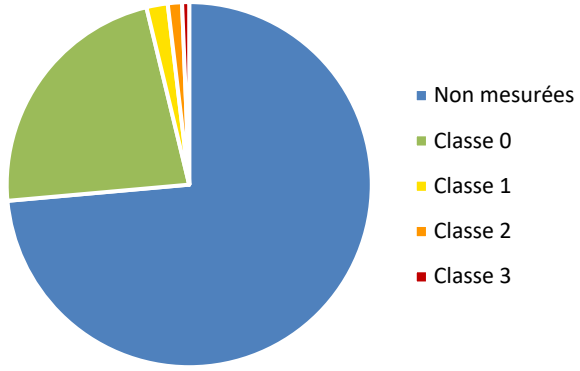
À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html

Répartition des unités de diagnostic



Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Le classement des unités de diagnostic est lié à la concentration en plomb et à la nature de la dégradation (voir ci-après § « Méthodologie employée ») :

- Non mesurées : Mesure impossible (ex : Hauteur > 3 m) ou Mesure inutile (ex : Matériau récent)
- Classe 0 : < 1 mg/cm²
- Classe 1 : ≥ 1 mg/cm² + Non dégradé (ND) ou non visible (NV)
- Classe 2 : ≥ 1 mg/cm² + État d'usage (EU)
- Classe 3 : ≥ 1 mg/cm² + Dégradé (D)

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures…	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes…	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
80					Mesure test	1,0			

Maison principale RDC Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
2	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Nord	0,3		0	
3					Sud	0,1			
4	A	Mur	Enduit	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
5					> 1 m	0,3			

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
6	B	Mur	Enduit	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,3		0	
7					> 1 m	0,3			
8	C	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,6		0	
9					> 1 m	0,1			
10	D	Mur	Enduit	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
11					> 1 m	0,5			
12	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	4,7	D	3	Écaillage
-	B	Soubassement non visible	doublage lambris bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Soubassement non visible	doublage lambris bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	BD	Plinthe	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte d'entrée	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
Nombre d'unités de classe 3 : **1**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **11**
% d'unités de classe 3 : **9 %**

Maison principale RDC Pièce très encombrée n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
13	A	Mur	Enduit	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,4		0	
14					> 1 m	0,6			
15	C	Mur	Enduit	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,3		0	
16					> 1 m	0,2			
17	F	Mur	Enduit	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
18					> 1 m	0,1			
19	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
20					Droite	0,3			
21	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	4,7	ND	1	
22	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,0	EU	2	Traces de chocs
-	PL	Plafond non visible	doublage lambris bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	mur non visible	doublage lambris bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Soubassement non visible	doublage lambris bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Soubassement non visible	doublage lambris bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Soubassement non visible	doublage lambris bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur	Enduit	Papier-Peint/fibre	Mesure impossible				Inaccessible
-	E	Mur	Enduit	Papier-Peint/fibre	Mesure impossible				Inaccessible

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**

Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale RDC Pièce très encombrée n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
23	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Nord	0,6		0	
24					Sud	0,2			
25	A	Mur	Enduit	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,5		0	
26					> 1 m	0,2			
27	B	Mur	Enduit	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,1		0	
28					> 1 m	0,3			
29	C	Mur	Enduit	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,4		0	
30					> 1 m	0,1			
31	D	Mur	Enduit	Papier-Peint/fibre	< 1 m	0,2		0	
32					> 1 m	0,4			
33	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
34					Droite	0,4			
35	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,6		0	
36					Dormant	0,5			
37	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Vernis	Ouvrant	0,2		0	
38					Dormant	0,1			
39	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,0	EU	2	Traces de chocs
40	B	Porte placard gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	4,0	ND	1	
41	B	Porte placard droite	Bois	Peinture	Ouvrant	3,5	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **19**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Placard

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-	PL	Plafond	escalier bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Salon - Salle à manger

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
42	B	Mur	Brique	Brut	< 1 m	0,2		0	
43					> 1 m	0,3			
-	PL	Plafond non visible	doublage bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Papier peint/fibre	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Fenêtre gauche	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre droite	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **2**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	ABCD	Plinthe	Faïence		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Porte	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale RDC Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
44	A	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,5		0	
45					> 1 m	0,2			
46	C	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,6		0	
47					> 1 m	0,5			
48	D	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,1		0	
49					> 1 m	0,1			
-	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **7**

Nombre de mesures : **6**

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale RDC WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	PL	Plafond non visible	doublage lambris PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur non visible	doublage lambris PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur non visible	doublage lambris PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur non visible	doublage lambris PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur non visible	doublage lambris PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **7** Nombre de mesures : **0**
Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale RDC Salle d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
50	PL	Plafond	Enduit	Peinture	Nord	0,2		0	
51					Sud	0,4			
-	A	Mur non visible	doublage faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur non visible	doublage faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur non visible	doublage faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur non visible	doublage faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Plinthe	Faïence		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **8** Nombre de mesures : **2**
Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale RDC Montée 1er étage

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Brut	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	B	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Rampe	Bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-		Marche	Bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-		Contre marche	Bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	E	Mur non visible	doublage placoplâtre	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	F	Mur non visible	doublage placoplâtre	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Chambre n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	D	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	E	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	G	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	ABCDEFG	Plinthes	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Dressing

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**
Nombre de mesures : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Chambre n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
-	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
Nombre de mesures : **0**

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Nombre d'unités de classe 3 : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Rangement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
52	C	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,5		0	
53					> 1 m	0,2			
54	D	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,5		0	
55					> 1 m	0,6			
-	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Brut	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
Nombre de mesures : **4**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Maison principale 1er étage Chambre n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
56	E	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,5		0	
57					> 1 m	0,3			
-	PL	Plafond non visible	doublage lambris bois	Vernis	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	H	Mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	F	Mur	Enduit	Peinture	Mesure impossible				Inaccessible
-	G	Mur	Enduit	Peinture	Mesure impossible				Inaccessible

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
Nombre de mesures : **2**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
% d'unités de classe 3 : **0 %**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Maison principale 1er étage Chambre n°4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
58	PL	Plafond non visible	doublage bois	Nu	Nord	0,3		0	
59					Sud	0,3			
60	D	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,2		0	
61					> 1 m	0,5			
62	E	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,6		0	
63					> 1 m	0,5			
64	F	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,5		0	
65					> 1 m	0,5			
66	H	Mur	Enduit	Peinture	< 1 m	0,4		0	
67					> 1 m	0,4			
68	ABCDEF GH	Plinthes	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
69					Droite	0,1			
-	A	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	B	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	G	mur non visible	doublage placoplâtre	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	G	Fenêtre	Pvc		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	H	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison principale 1er étage Placard

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
70	PL	Plafond non visible	doublage placoplâtre	Nu	Nord	0,6		0	
71					Sud	0,5			
72	A	Mur non visible	doublage placoplâtre	Nu	< 1 m	0,4		0	
73					> 1 m	0,1			
74	B	Mur non visible	doublage placoplâtre	Nu	< 1 m	0,1		0	
75					> 1 m	0,5			
76	C	Mur non visible	doublage placoplâtre	Nu	< 1 m	0,6		0	
77					> 1 m	0,6			
78	D	Mur non visible	doublage placoplâtre	Nu	< 1 m	0,3		0	
79					> 1 m	0,1			
-	A	Porte	Bois	Peinture	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
Nombre d'unités de classe 3 : **0**
Risque de saturnisme infantile : **Non**
Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
% d'unités de classe 3 : **0 %**

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

ANNEXES

Plans et croquis

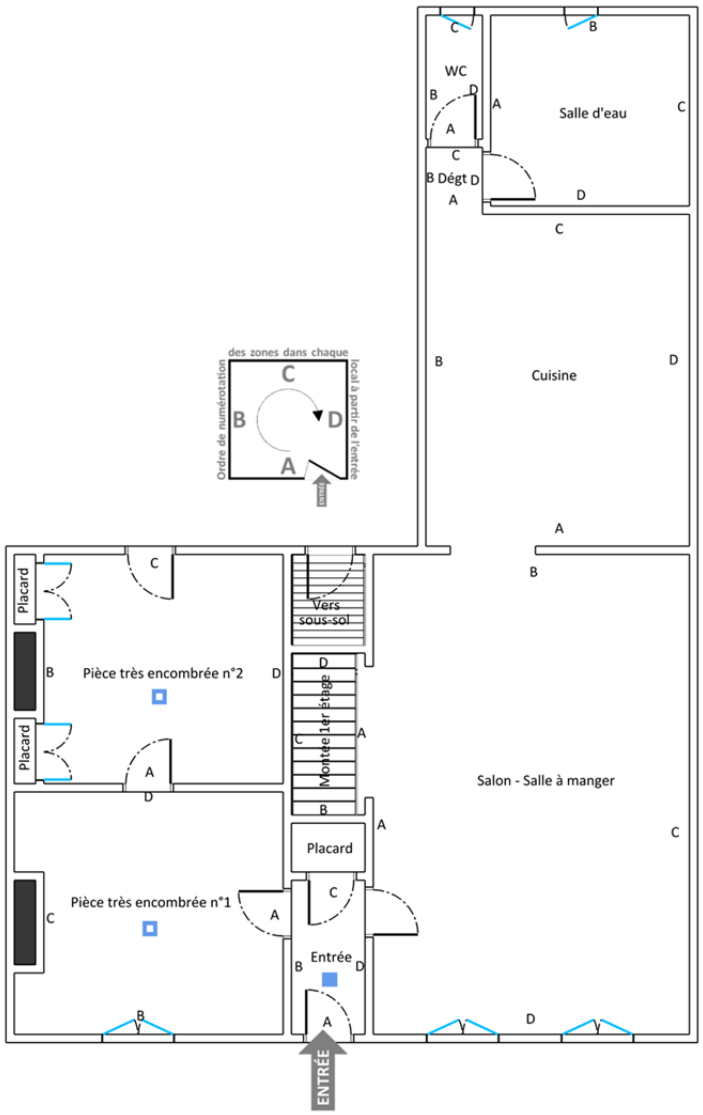
- Planche 1/2 : Maison principale - RDC
- Planche 2/2 : Maison principale - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	8 Rue Haute 51290 HAUTEVILLE
N° dossier:	[RÉF. MASQUÉE]HAmTPDEl-2511-105-PHD				
N° planche:	1/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - RDC

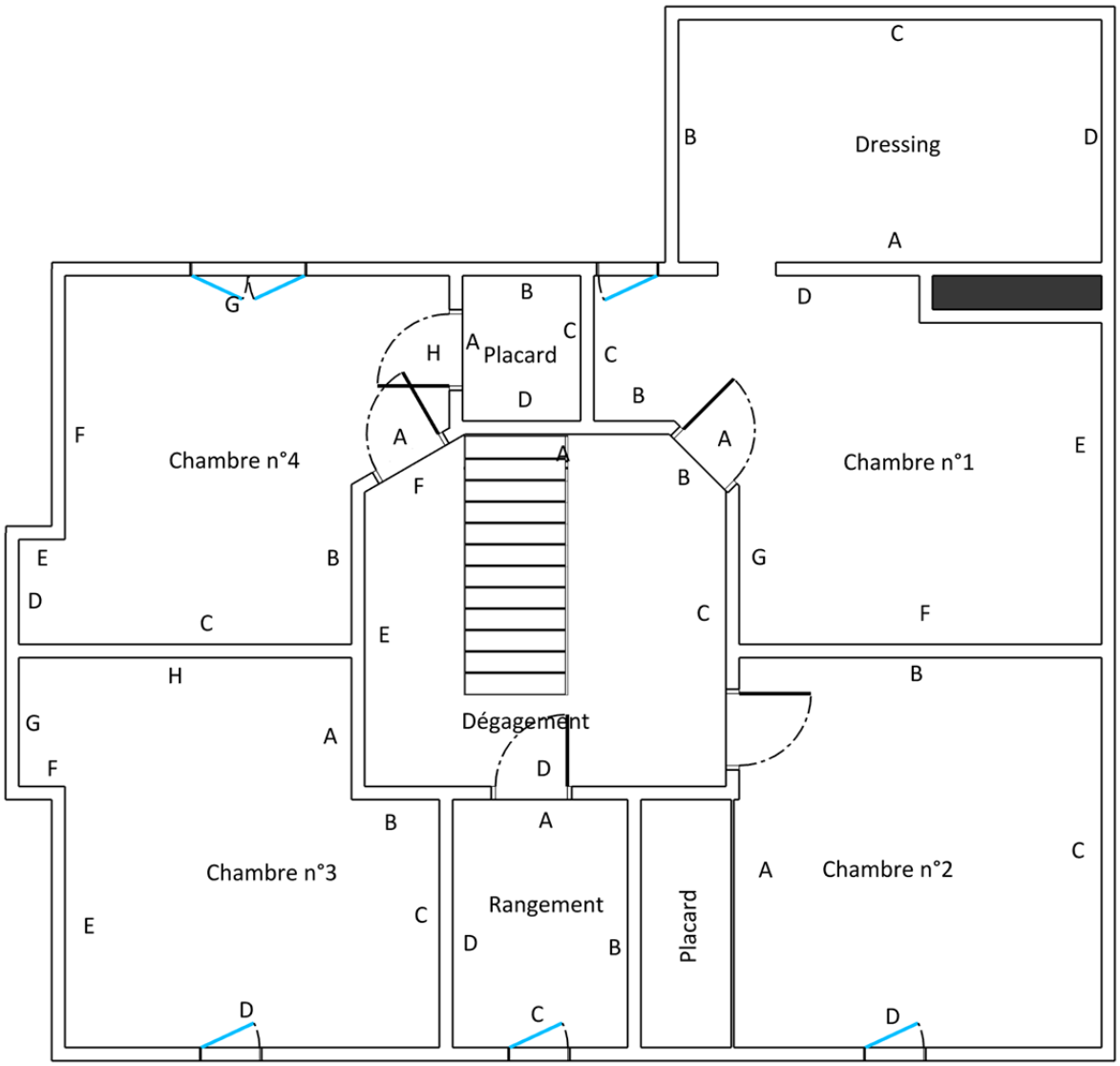
Document sans échelle remis à titre indicatif



Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				*Adresse de l'immeuble:*	8 Rue Haute 51290 HAUTEVILLE
N° dossier:	[RÉF. MASQUÉE]HAmTPDEl-2511-105-PHD				
N° planche:	2/2	*Version:* 1	*Type:* Croquis		
Origine du plan:	Cabinet de diagnostic			*Bâtiment – Niveau:*	Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Attestation d'assurance



RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CHAMPAC EXPERT
Monsieur Damien FERTE
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES

Bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
État des nuisances sonores aériennes (ENSA)
État des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées
Diagnostic accessibilité handicapés

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

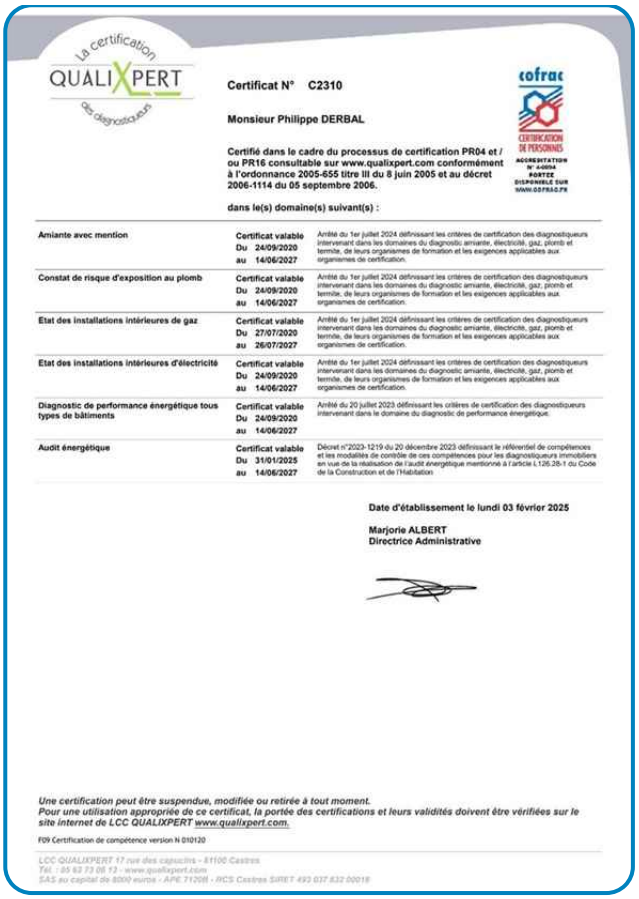
La présente attestation est valable pour la période du 1er mai 2025 au 1er janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 6 mai 2025, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exercées de l'UA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications



La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2310

Monsieur Philippe DERBAL

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/07/2020 au 26/07/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Audit énergétique	Certificat valable Du 31/01/2025 au 14/06/2027	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126.28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 05 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 06 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code
n° : 2551E3810025O

Etabli le : 04/12/2025
Valable jusqu'au : 03/12/2035

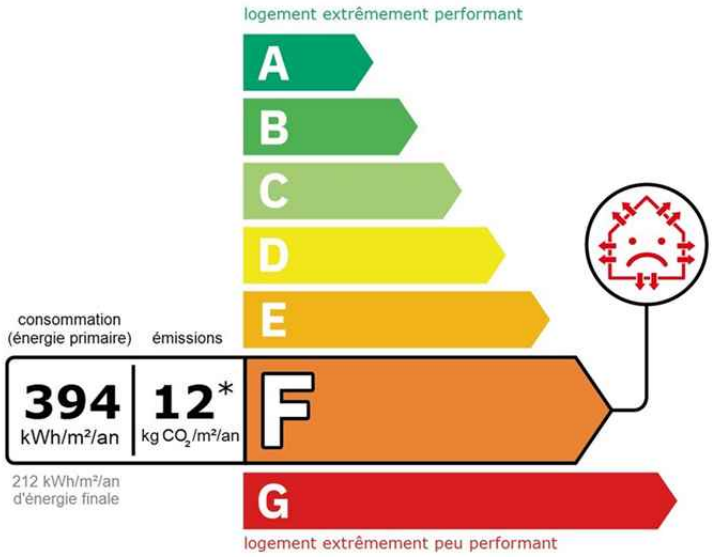
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*



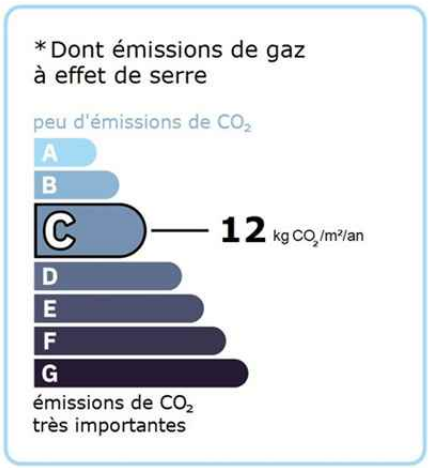
Adresse : **8 RUE HAUTE, 51290 HAUTEVILLE**
Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface de référence : **133.36 m²**

Propriétaire : **[PARTIE SAISIE 1 ET 2]**
Adresse : **[ADRESSE MASQUÉE]**

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



Ce logement émet 1 730 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 8 966 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **3 560 €** et **4 860 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?
Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

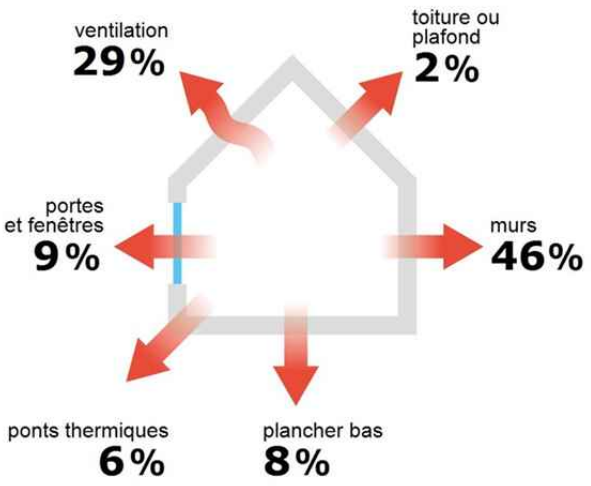
CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA
ZAC TGV
51430 BEZANNES
tel : 03 26 06 58 35

Diagnostiqueur : PHILIPPE DERBAL
Email : agenda@champac.fr
N° de certification : C2310
Organisme de certification : QUALIXPERT

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Electrique	37 074 (16 119 é.f.)	entre 2 790 € et 3 790 €	78 %
	Bois	9 699 (9 699 é.f.)	entre 340 € et 470 €	10 %
eau chaude	Electrique	5 283 (2 297 é.f.)	entre 390 € et 540 €	11 %
refroidissement				0 %
éclairage	Electrique	558 (243 é.f.)	entre 40 € et 60 €	1 %
auxiliaires				0 %
énergie totale pour les usages recensés :	52 613 kWh (28 357 kWh é.f.)		entre **3 560** € et **4 860** € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 125ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -804€ par an**

Astuces
- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces
- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 125ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

51ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture **soit -133€ par an**

Astuces
- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.

France Rénov'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur / Inconnu avec un doublage rapporté avec isolation extérieure donnant sur un local non chauffé (cave) / Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur l'extérieur / Absence de justificatif documentaire ou d'observation obligatoire sur le type d'isolation derrière le doublage des murs en placoplatre. La réglementation non oblige à saisir l'isolation par défaut suivant une période définie. Nous rappelons que tous justificatifs (factures ou sondages par un professionnel) qualifiera votre bien par une étiquette plus juste.	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé	insuffisante
Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (45 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	très bonne
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 10 mm et volets roulants PVC (tablier > 12mm) / Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, simple vitrage / Paroi en brique de verre creuse, / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes bois, simple vitrage / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants PVC (tablier > 12mm) / Porte(s) pvc avec double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** avec en appoint un insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte (système individuel)
Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 32200 à 48200€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m².K/W
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7 m².K/W
Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m².K/W
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42 Ud = 1,3 W/m².K
Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 8500 à 12700€

Lot	Description	Performance recommandée
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 3,5
Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

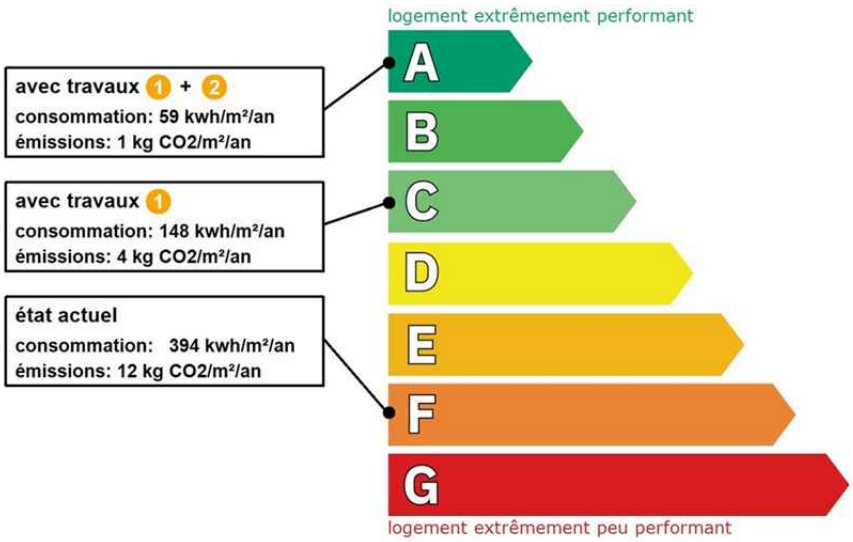
Commentaires :

Néant

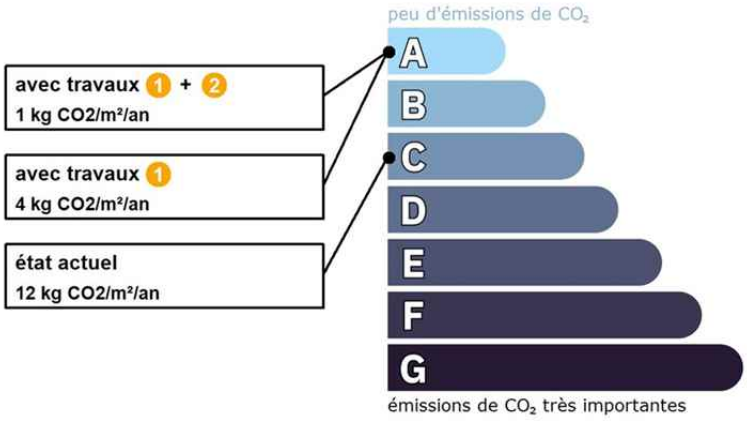
Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : https://france-renov.gouv.fr/aides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**
Référence du DPE : **[RÉF. MASQUÉE] SHAmTPDEl-2511-105-PHD**
Date de visite du bien : **26/11/2025**
Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 158**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Sans objet**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Propriétaire des installations communes :
Non communiqué

,

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	🔍	Observé / mesuré	51 Marne
Altitude	↖	Donnée en ligne	145 m
Type de bien	🔍	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	🔍	Observé / mesuré	133,36 m²
Nombre de niveaux du logement	🔍	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	🔍	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 EXT Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	45,08 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 2 CAVE Sud, Est, Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	12,8 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Béton cellulaire avant 2013
	Epaisseur mur	🔍	Observé / mesuré	15 cm
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur 3 EXT Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	45,38 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 4 1er étage Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	🔍	Observé / mesuré	76,28 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	🔍	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Doublage rapporté avec lame d'air	🔍	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	Umur0 (paroi inconnue)	✗	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher 1	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	66 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	41,94 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	76 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	10 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	41,94 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	76 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Voutains en briques ou moellons
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	67 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	🔍	Observé / mesuré	45 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	7 m²
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1,66 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 EXT Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	2,2
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1,66 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 EXT Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	2,2
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	1,66 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 EXT Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)		Observé / mesuré	0 - 15°
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	2,2
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	0,41 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 EXT Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	2
Fenêtre 5 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	0,94 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 EXT Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Paroi en brique de verre creuse
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	2
Fenêtre 6 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 EXT Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	1,4
Fenêtre 7 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	2,55 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 EXT Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	1,3
Fenêtre 8 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	0,3 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 EXT Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	5,4
Fenêtre 9 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,53 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 EXT Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	1,3
Fenêtre 10 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,62 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 1er étage Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	2,1
Fenêtre 11 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,62 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 1er étage Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	2,1
Fenêtre 12 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	0,62 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 1er étage Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	2,1
Fenêtre 13 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,24 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 1er étage Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	2,1
Fenêtre 14 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	0,62 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 4 1er étage Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	2,1
Porte-fenêtre Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 EXT Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	4,8
Porte	Surface de porte		Observé / mesuré	2,68 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 EXT Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec double vitrage

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

	Présence de joints d'étanchéité	Observé / mesuré		oui
	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré		au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré		Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	Observé / mesuré		Mur 1 EXT Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré		ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré		5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré		Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré		en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	Observé / mesuré		Mur 1 EXT Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré		ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré		5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré		Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré		en tunnel
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	Observé / mesuré		Mur 3 EXT Nord, Sud, Est, Ouest / Porte
	Type isolation	Observé / mesuré		non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré		6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré		Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré		au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	Observé / mesuré		Mur 3 EXT Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré		non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré		5,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré		Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré		en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	Observé / mesuré		Mur 3 EXT Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Sud
	Type isolation	Observé / mesuré		non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré		5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré		Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré		au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique	Observé / mesuré		Mur 1 EXT Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation	Observé / mesuré		ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré		6,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré		Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré		en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique	Observé / mesuré		Mur 3 EXT Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 9 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré		non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré		2,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré		Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré		au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type de pont thermique	Observé / mesuré		Mur 4 1er étage Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 10 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré		ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré		3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	Observé / mesuré		Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Observé / mesuré		en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique	Observé / mesuré		Mur 4 1er étage Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 11 Nord
	Type isolation	Observé / mesuré		ITI
	Longueur du PT	Observé / mesuré		3,2 m

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 1er étage Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 12 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 1er étage Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 13 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 4 1er étage Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 14 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 EXT Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	21,6 m
Pont Thermique 14	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 EXT Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	14,2 m
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 EXT Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,7 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage avec appoint (insert/poêle bois/biomasse)
	Surface chauffée		Observé / mesuré	133,36 m²
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Type générateur		Observé / mesuré	Bois - Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois		Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur		Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage		Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	Avant 1948

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Energie utilisée	Observé / mesuré	Electrique
Chaudière murale	Observé / mesuré	non
Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :
Diagnostic réalisé lors d'une saisie immobilière

Informations société : CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA ZAC TGV 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 58 35 - N°SIREN : 492289764 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :
Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.
Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

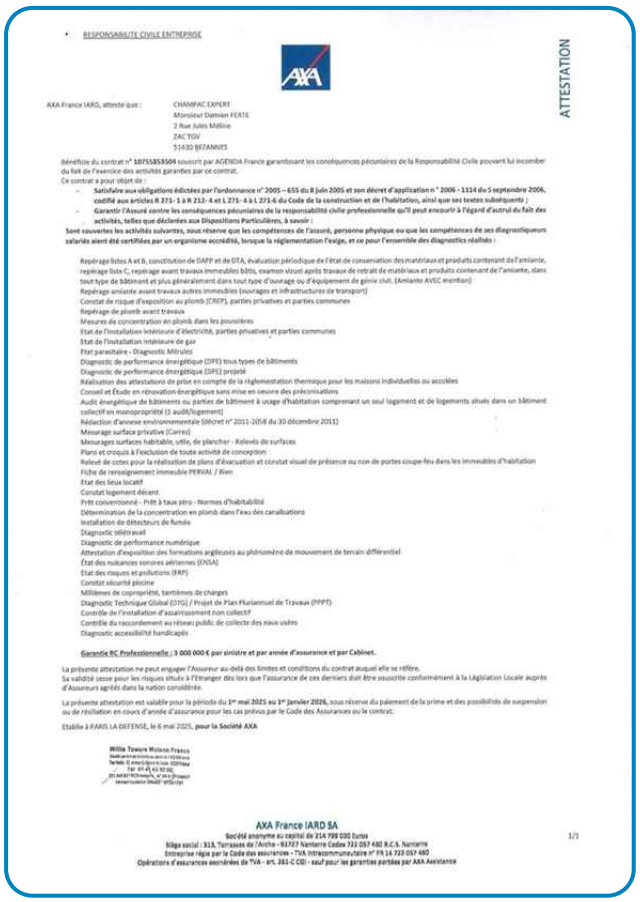
N°ADEME
2551E3810025O

À propos des recommandations d'amélioration de la performance
Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre.
Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Attestation d'assurance



RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CHAMPAC EXPERT
Monsieur Damien FERTE
3 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES

bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :
- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 6 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2018 du 30 décembre 2011)
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
État des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées
Diagnostic accessibilité handicapés

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1er mai 2025 au 1er Janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 6 mai 2025, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exercées de TVA - art. 261-C-CDI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications



La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES ACCREDITATION N° 4-0094 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Certificat N° C2310

Monsieur Philippe DERBAL

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/07/2020 au 26/07/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Audit énergétique	Certificat valable Du 31/01/2025 au 14/06/2027	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126.28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins – 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 69 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 08 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES
Tél : 03 26 06 58 35 – Fax : 03 26 06 18 90
agenda@champac.fr

[PARTIE SAISIE 1 ET 2]

Dossier N° [RÉF. MASQUÉE]
SHAmTPDEl-2511-105-PHD #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse :	**8 Rue Haute** **51290 HAUTEVILLE**
Référence cadastrale :	**AC / 158**
Lot(s) de copropriété :	**Sans objet**
Type d'immeuble :	**Maison individuelle**
Année de construction :	**Avant 1948**
Année de l'installation :	**> 15 ans**
Distributeur d'électricité :	**Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **SELARL ACTHUISS GRAND EST / HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES – 34 Rue des Moulins 51100 REIMS / 03 26 05 08 11 / contact@age-huissiers.fr**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**

Propriétaire : [PARTIE SAISIE 1 ET 2]

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Philippe DERBAL**
Certification n°C2310 délivrée le 26/06/2020, valable jusqu'au 25/06/2027 par QUALIXPERT (17 Rue des Capucins 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **CHAMPAC EXPERT sarl AGENDA**
2 Rue Jules Méline ZAC TGV – 51430 BEZANNES
N° SIRET : **492 289 764 00028**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/05/2025 au 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : [RÉF. MASQUÉE]SHAmTPDEl-2511-105-PHD #E1

Ordre de mission du : **26/11/2025**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Accompagnateur(s) : **HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES SELARL ACTHUISS GRAND EST (Huissier), [PARTIE SAISIE 1 ET 2] [PARTIE SAISIE 1 ET 2] (Propriétaire), Serrurier et témoins**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Diagnostics immobiliers réalisés lors d'une saisie immobilière**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
  => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité

☒ **2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**

☒ **3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit**

☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

☒ **5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**

☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

☒ **IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité**

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.1 c	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées. Localisation : Prise de terre Précision : Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées.	
2 / B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Localisation : Prise de terre Précision : Présente de plusieurs prises de terre. Plusieurs valeurs de résistance de la prise de terre.	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Précision : Présence d'au moins une prise électrique non équipé de conducteurs de protection.	
2 / B.3.3.6.1	**Mesure compensatoire** (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

DOMAINE / N° ARTICLE (1)(2)	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)	Photo
2 / B.3.3.7 a	Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. Précision : Conduit métallique avec absence de contact de terre lors du test.	
2 / B.3.3.7.1	**Mesure compensatoire** (pour B.3.3.7 a) : Alors que, dans les locaux autres que ceux contenant une baignoire ou une douche, au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré et contenant des conducteurs n'est pas relié à la terre, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : – Protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
3 / B.4.3 f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Section de pontage insuffisante pour pour le calibre du disjoncteur de branchement	
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Précision : Appareils(s) décroché(s) du mur	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Localisation : Tableau de répartition principal n°1 Précision : Le capot ne ferme pas correctement – Bornes d'appareils accessibles – Capot avec découpe grossière	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Précision : Présence d'au moins un conducteur électrique non protégé mécaniquement jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.	

Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.2 a	Présence d'un conducteur de terre	Il y a plusieurs prises de terre pour un même bâtiment
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
2 / B.3.3.5 a1	En maison individuelle, présence d'un conducteur principal de protection	Présence de plusieurs prises de terre
2 / B.3.3.6 a2	Tous les socles de prise de courant comportant un contact de terre sont reliés à la terre	Logement meublé (toutes les prises ne sont accessibles) et contrôle pour saisie immobilière. Nous rappelons que l'occupant doit permettre au diagnostiqueur d'accéder à tous les endroits nécessaires au bon accomplissement de sa mission. – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA."
2 / B.3.3.6 a3	Tous les circuits autres que ceux alimentant des socles de prises de courant sont reliés à la terre	Contrôle impossible: certains conducteurs de terre sont non visibles (luminaires, douilles clipsés etc...)
4 / B.5.3 a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Vérification visuelle et/ou de la continuité électrique impossible entre les éléments conducteurs et les masses (présence de matériel de classe 2, conducteurs non visibles, appareillage non démontable, etc...)
4 / B.6.3.1 a	Installation électrique répondant aux prescriptions particulières appliquées à ces locaux	Impossible de vérifier l'indice de protection du matériel. Salle d'eau encombré.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Autres types de constatation

- Installation électrique en cours de rénovation. Il est conseiller de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **26/11/2025**

Opérateur de diagnostic : **Philippe DERBAL**

État rédigé à **BEZANNES**, le **04/12/2025**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 03/12/2028**

Location : **Six ans, jusqu'au 03/12/2031**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise

CHAMPAC EXPERT SARL AGENDA
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES
Tél : 03 26 06 58 35
SIRET : 492 289 764 00028 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	**Enedis**
L'installation est sous tension	**Oui**
Type d'installation	**Monophasé**
Année de l'installation	**> 15 ans**

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale RDC Entrée**
Index Heures Pleines	**78473**
Index Heures Creuses	**40923**

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale RDC Entrée**
Calibre	**15 / 45 A**
Intensité de réglage	**45 A**
Différentiel	**500 mA**

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	**597 Ω**
Section du conducteur de terre	**Non vérifiable**
Section du conducteur principal de protection	**Non vérifiable**
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	**Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).**

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
1	**Disjoncteur**	**40 A**	**30 mA**
1	**Disjoncteur**	**10 A**	**30 mA**
1	**Disjoncteur**	**16 A**	**30 mA**
1	**Disjoncteur**	**40 A**	**30 mA**
1	**Disjoncteur**	**16 A**	**30 mA**

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	**Maison principale RDC Entrée**
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	**Cuivre 10 mm²**

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031

Attestation d'assurance



RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : CHAMPAC EXPERT
Monsieur Damien FERTE
2 Rue Jules Méline
ZAC TGV
51430 BEZANNES

bénéficie du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.
Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) projeté
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
Audit énergétique de bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement et de logements situés dans un bâtiment collectif en monopropriété (1 audit/logement)
Rédaction d'annexe environnementale (décret n° 2011-2058 du 30 décembre 2011)
Mesurage surface privative (Carrez)
Mesurages surfaces habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
État des nuisances sonores aériennes (ENSA)
État des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Diagnostic Technique Global (DTG) / Projet de Plan Pluriannuel de Travaux (PPPT)
Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif
Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées
Diagnostic accessibilité handicapés

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

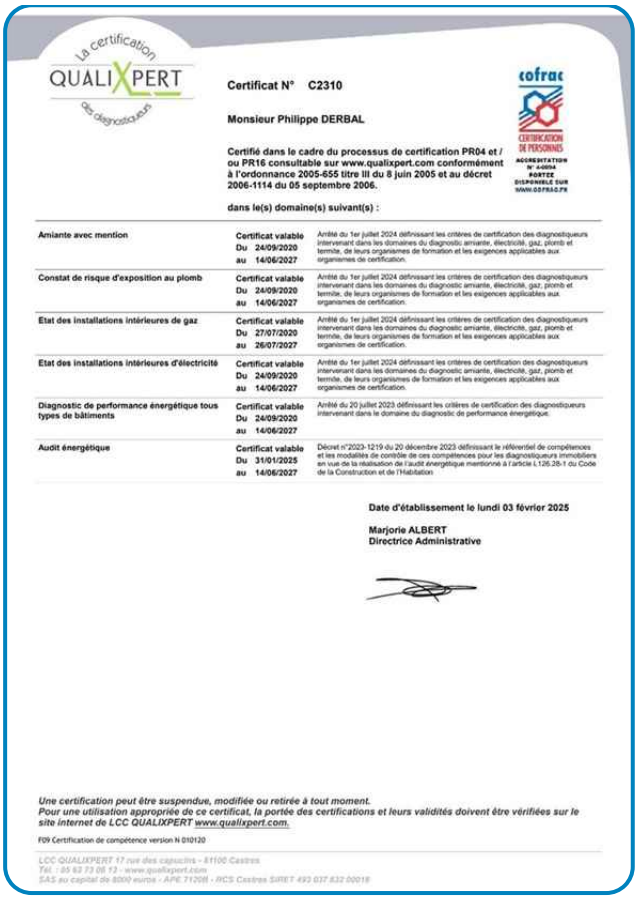
La présente attestation est valable pour la période du 1er mai 2025 au 1er janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 6 mai 2025, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exercées de l'VA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

Certifications



La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2310

Monsieur Philippe DERBAL

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/07/2020 au 26/07/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 24/09/2020 au 14/06/2027	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Audit énergétique	Certificat valable Du 31/01/2025 au 14/06/2027	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126.28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Date d'établissement le lundi 03 février 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC QUALIXPERT 17 rue des capoulins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 05 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Damien FERTE, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CHAMPAC EXPERT Sarl
2 rue Jules Méline Bât. B1 ZAC TGV - 51430 BEZANNES
Tél. : 03 26 06 06 35 - Fax : 03 26 06 18 90
Tél. : 03 24 42 08 06 - Fax : 03 24 42 43 01
Siret : 492 289 764 00028 - APE : 7120 B

Document anonymisé par Encheres-Publiques.com - Prestation de mise en conformité préalable à la publication. Réf. traitement : EP-ANONY-20261116-0031